

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 966

présenté par

Mme Grelier, M. Goasdoué et M. Mennucci

-----

**ARTICLE 16**

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« avant le 31 décembre 2016 »

les mots :

« au plus tard douze mois avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 16 et 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas inscrire des échéances trop rapprochées pour la réalisation et la mise en œuvre des futurs SDCI compte tenu des délais incompressibles nécessaires à la concertation avec les collectivités concernées.

Comme l'a montré l'expérience des SDCI de 2011, le déficit de temps a conduit les préfets et les CDCI à mettre l'accent sur l'achèvement de la carte intercommunale et l'évolution des périmètres de communautés (extensions, fusions). La réduction du nombre de syndicats a été renvoyée à plus tard (revoyure) faute de temps et de préparation. Afin de ne pas reproduire les mêmes écueils, il est nécessaire de prévoir du temps pour conduire à bien le chantier de la rationalisation des syndicats intercommunaux qui passera soit par la fusion de certains d'eux soit par leur intégration dans des communautés.

Il est donc nécessaire de reporter la mise en œuvre des prescriptions des futurs SDCI jusqu'à un an avant les prochaines élections municipales.

Tel est l'objet du présent amendement.